

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS157

présenté par
M. Aboud et M. Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa et la seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 146-4-2 sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa du I de l'article L. 14-10-7 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article L. 14-10-7 à la fin de l'article 49 prévoit fort opportunément une seule convention entre la CNSA et le Président du Conseil général.

Il convient donc d'abroger les dispositions relatives à deux conventions qui risquent de faire des doublons inutiles et complexes.